Case folio FRC 9130

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

EMPLOIS.

ETAT GÉNERAL

Des différens emplois de l'Administration des Domaines, tant à Paris que dans les Provinces, avec les émolumens de chacun de ces emplois, tant en fixe que casuel.

EMPLOIS DE PARIS.

RECETTE GÉNÉRALE.

	Appointemens. Déduction de la retenue pour les pensions des retraites.	Gratifications.
Un Receveur-général.	17,600 l.	2,400 l.
Le Caissier.	8,800	1,200
Le Contrôleur de la Caisse. . .	2,440	1,000
Le premier Commis.	1,950	800
Deux Commis principaux. . .	1,760	600
Trois autres Commis, chacun.	1,180	500

Les émolumens de ces emplois ont été proportionnés à ce qu'on exige de ceux qui les exercent.

Le Receveur-général a un cautionnement de 140,000 l. en immeuble, & un en argent: de 120,000 l. Le Caissier en a un en argent de 60,000 liv.: ce sont des places de confiance, & qui ne peuvent se donner qu'à des hommes éprouvés; il faut qu'il y soit attaché des émolumens assez forts, pour que ceux qui les remplissent tiennent essentiellement à leur état: il faut aussi mettre en considération les pertes inévitables dans une pareille manutention.

MAW 257

BUREAU DE LA SUITE DES CAISSES,

CAUTIONNEMENS EN ARGENT, ET AUTRES PARTIES RÉUNIES.

Un Directeur.	4,850 l.		
Un ſous-Directeur.	2,445	Gratification.	
Trois premiers Commis, chacun.	1,470		
Six Commis aux Expéditions, chacun.	1,180	4,800	
Un Commis à.	985		

Il eſt attribué au Bureau de la ſuite des Caiſſes 4,800 liv. en gratifications, qui ſe diſtribuent en raiſon du travail.

PARTIE DES CONTRÔLES.

BUREAUX DE CORRESPONDANCE.

12 Directeurs aux appointemens chacun de 4,000 liv.

N'y ayant que dix Bureaux de Correſpondance, il ne devroit y avoir que dix Directeurs; mais, par une déciſion du 16 Octobre 1786, le Miniſtre voulant récompenſer MM. Finot & Vanieville, ſous-Directeurs, *de leur bon travail*; & n'y ayant point de directions vacantes, il ordonna qu'à compter du premier Janvier 1787, ces deux Employés jouiroient des mêmes émolumens que les Directeurs des Bureaux où ils ſeroient attachés; mais qu'aux deux premières vacances de directions, les Directeurs ſeroient réduits au nombre de dix, & qu'on y ſubſtitueroit deux ſous-Directeurs; il n'y a point encore eu de vacances.

Les Directeurs et autres Employés Supérieurs de la Correſpondance, n'ont point de gratifications fixes; il leur eſt ſeulement attribué des remiſes ſur les droits payés par forme de reſtitution, les doubles droits & les amendes.

Le Directeur de Correſpondance de Paris, eſt en même-temps Directeur de Province pour la Généralité; &, en cette dernière qualité, ſes remiſes ſur les objets ci devant détaillés, ſont plus fortes que celles des autres Directeurs de Correſpondance.

Les Directeurs ont en outre trois portions dans l'excédent de fixation, à l'exception du Directeur de Paris, qui en a quatre.

Onze ſous-Directeurs, aux appointemens chacun de 2,000 l.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

On obſervera que deux ſous-Directeurs ayant été, ainſi qu'on l'a dit ci-deſſus, élevés au grade & appointemens de Directeurs, il ne devroit y avoir que neuf ſous-Directeurs; mais le Miniſtre, par déciſions des 16 Janvier & 13 Mars 1787, a fait à deux premiers Commis, Meſſieurs Durochel & Saleur, attendu leur ancienneté, & vu qu'on leur avoit préféré, pour des places de ſous-Directeurs, des ſujets moins anciens, mais qui méritoient mieux ces dernières places, la grace de leur accorder le traitement de ſous-Directeurs, quoique continuant à faire les fonctions de premiers Commis; ſans cette faveur, & ne devant point y avoir de ſous-Directeur dans les Bureaux où il y a deux Directeurs, le nombre des ſous-Directeurs devroit être réduit à neuf; ſavoir, un dans chaque Bureau où il n'y a pas deux Directeurs, & deux à la Correſpondance de Paris.

Tous les ſous-Directeurs ont la moitié des remiſes & portions d'excédens des Directeurs ſous leſquels ils travaillent, excepté à Paris, où, n'étant que ſous-Directeurs de la Correſpondance, ils ne ſont traités que comme ceux des Départemens de Province.

Neuf premiers Commis, aux appointemens chacun de 1500 livres. Il devroit y avoir onze premiers Commis; ſavoir, deux à la Direction de Paris, & neuf dans chacun des neuf autres Bureaux; & il y en auroit ce nombre, ſi, ainſi qu'il a été dit, deux des premiers Commis n'avoient pas le traitement de ſous-Directeurs.

Ces Employés ont la moitié des remiſes & portions d'excédens des ſous-Directeurs.

Les appointemens de tous les Employés de la Correſpondance ſont ſujets à une retenue annuelle pour les penſions de retraite; cette retenue eſt de 300 livres pour les Directeurs, 150 livres pour les ſous-Directeurs, & 75 livres pour les premiers Commis.

TABLEAU

Des émolumens annuels des places de Directeurs, sous-Directeurs & premiers Commis de Correspondance des Contrôles, en formant une année commune de ce qu'elles ont produit en 1787, 1788 & 1789.

Direction dont chaque Bureau a la correspondance.	Grades des Employés.	Quotité des appointemens de chacun, déduction de la retenue pour pension.	Montant des remises sur les droits payés par forme de restitution; doubles droits & amendes.	Remises d'excédent.	Total des émolumens.
Paris, Ville & Généralité.	Directeur	3700 l.	5137 l. 16 f. 6 d.	3755 l.	12592 l. 16 f. 6 d.
	Sous-Directeur	1850	708 16 10	1408	3966 16 10
	Idem	1850	708 16 10	1408	3966 16 10
	Premier Commis	1425	354 8 5	704	2483 8 5
	Idem	1425	354 8 5	704	2483 8 5
Amiens, Soissons, Lorraine, Metz, Lille, Valenciennes & Colmar.	Directeur	3700	1472 14	3130	8302 14
	Sous-Directeur	1850	736 7	1565	3151 7
	Premier Commis	1425	368 3 6	782	2575 3 6
Rouen, Caen & Alençon.	Directeur	3700	2250 8 1	3471	9421 8 1
	Directeur Adjoint	3700	2250 8 1	3471	9421 8 1
	Premier Commis	1425	562 2	868	2855 2
Rennes, Nantes & Morlaix.	Directeur	3700	1383 3	1974	7057 3
	Sous-Directeur	1850	691 11 6	987	3528 11 6
	Premier Commis	1425	345 15 9	494	2264 15 9
Dijon, Châlons-sur-Marne & Besançon.	Directeur	3700	1926 16 6	2844	8470 16 6
	Directeur Adjoint	3700	1926 16 6	2844	8470 16 6
	Premier Commis	1425	486	711	2622
Aix, Lyon, Grenoble & Riom.	Directeur	3700	1617 11 2	2986	8303 11 2
	Sous-Directeur	1850	808 15 7	1493	4151 15 7
	Premier Commis ayant le traitement de sous-Directeur	1850	808 15 7	1493	4151 15 7

Directions dont chaque Bureau a la correspondance.	Grades des Employés.	Quotité des appointemens de chacun, déduction de la retenue pour pensions.	Montant des remises sur les droits payés par forme de restitution, doubles droits & amendes.	Remises d'excédent.	Total des émolumens.
Toulouze, Montpellier, Montauban & Perpignan.	Directeur.	3,700 l.	2,097 l. 11 s. 2 d.	3,249 l.	9,046 l. 11 s. 2 d.
	Sous-Directeur.	1,850	1,048 15 7	1,625	4,523 15 7
	Premier Commis.	1,425	524 7 9	812	2,761 7 9
Bordeaux, Pau & Auch.	Directeur.	3,700	2,569 7 1	4,782	10,051 7 1
	Sous-Directeur.	1,850	1,284 13 6	1,891	5,025 13 6
	Premier Commis.	1,425	642 6 8	945	3,012 6 8
Tours, Bourges, Angers & Orléans.	Directeur.	3,700	1,932 8 10	2,108	7,740 8 10
	Sous-Directeur.	1,850	966 4 4	1,054	3,870 4 4
	Premier Commis, ayant le traitement de Sous-Directeur.	1,850	966 4 4	1,054	3,870 4 4
Moulins, Limoges, la Rochelle & Poitiers.	Directeur.	3,700	3,382 18 2	3,779	10,861 18 2
	Sous-Directeur.	1,850	1,691 9 1	1,889	5,430 9 1
	Premier Commis.	1,425	845 14 6	944	3,214 14 6

COMPTABILITÉ.

	Appointemens. Déduction de la retenue pour les pensions de retraite.	Gratifications.
Dix Vérificateurs des comptes de la partie des Contrôles, chacun.	1,955 l.	600 l.
Il y a dans tous les Bureaux de la Correspondance de la partie des Contrôles, 55 Commis, dont un à.	1,185	400
Onze, chacun à.	1,185	300
Deux, chacun à.	985	400
Un à.	1,085	200
Et 40 à.	985	200

Dans ces 40 Commis à 1,185 liv. chacun, y compris la gratification, il y en a qui jouissent de 1,285 liv., d'autres de 1,085 liv. seulement, en raison du travail

& de l'ancienneté ; mais tous les appointemens & gratifications réunis, ne montent qu'à 1,185 liv. pour chacun de tous ces Commis : c'eſt-à-dire, à 1,200 liv., non compris la retenue.

Ces appointemens des Commis aux Expéditions, ſont de 1,500 liv. à la Ferme & à la Régie générales.

FORMULE DE PARIS.

	Appointemens. Déduction de la retenue pour les penſions de retenue.	Gratifications.
Le Garde Magaſin.	2,340	600
Le Receveur du Timbre extraordinaire.	1,576	500
Le diſtributeur de la formule de l'Hôtel des Domaines, ayant la débite des quittances comptables.	1,576	800
Les huit autres Diſtributeurs dans Paris, chacun.	1,085	
Le Compteur de la formule.	600	300
Les trois Timbreurs, chacun.	600	
Les trois Tourne-feuilles, chacun.	300	

Ces trois dernières eſpèces d'emplois ne ſont pas ſujettes à la retenue pour penſions de retraite.

GAGES INTERMÉDIAIRES A PARIS.

Il n'y a pour cette partie qu'un Receveur à Paris, chargé de la correſpondance & du recouvrement des gages intermédiaires dans tout le Royaume ; il eſt à remiſes qui varient ſuivant les produits : on peut les évaluer, année commune, à 8,000 liv. ; mais il eſt tenu de tous les frais qu'occaſionnent ſa correſpondance & le recouvrement.

Il y a en outre deux Commis attachés à ſon Bureau, ayant chacun 985 liv. d'appointemens, & 200 liv. de gratification.

La ſuppreſſion de la vénalité des charges de judicature doit preſqu'entièrement anéantir le Bureau des gages intermédiaires.

PARTIE DES DOMAINES.

BUREAUX DE CORRESPONDANCE.

Il y a ſix Bureaux pour la Correſpondance des Domaines à Paris, y compris le Bureau du contentieux. Chaque Bureau eſt compoſé d'un Directeur, aux appointemens de 5,000 liv., ſujets à 200 liv. de retenue pour les penſions.

De ſix ſous-Directeurs à 2,500 l. d'appointemens, ſujets à 100 l. de retenue.
De ſix premiers Commis à 1,800 l. d'appointemens, ſujets à 50 l. de retenue.
Ils n'ont de remiſes intéreſſantes que ſur l'excédent de fixation ; & comme il n'y a qu'une fixation générale, le traitement de chaque nature d'emploi eſt abſolument uniforme. Les autres remiſes ſont ſur les découvertes de cens & rentes & droits échus antérieurement à 1784 ; mais ce n'eſt pas un objet de 200 livres pour chaque Directeur, de moitié pour les ſous-Directeurs, & du quart pour les premiers Commis.

Les années 1787, 1788 & 1789 ont donné en remiſes & gratifications aux Directeurs, année commune, 3980 livres ; aux ſous-Directeurs, moitié de cette ſomme, & aux premiers Commis le quart.

Dans cet état, les émolumens de chaque Directeur ont été ;

SÇAVOIR :

	Appointemens. Déduction de la retenue.	Remiſes & gratifications ſur l'excédent.
A chaque Directeur	4,800 l.	3,980 l.
A chaque ſous-Directeur	2,400	1,990
Et à chaque premier Commis	1,750	995

Il y a dans ces différens Bureaux de Correſpondance 19 Commis aux Expéditions, à raiſon de 1,200 liv. chacun, ſujets à 15 liv. de retenue. On renvoie à cet égard à ce qui eſt dit pour pareils emplois dans les Contrôles.

BUREAU DES BOIS DES COMMUNAUTÉS.

SAVOIR,	Appointemens. Déduction de la retenue.	Gratifications.
Au Chef.	2,940 l.	600 l.
Au premier Commis.	14,80	300
Deux Commis aux Expéditions, ayant chacun. . . .	985	200

SECRÉTARIAT.

Un Secrétaire-général.	3,880 l.	1,008 l.
Un Agent.	1,900	1,000
Un premier Commis.	1,774	400
Et deux Commis aux Expéditions, ayant chacun. . . .	985	200

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DES DOMAINES.

	Appointemens. Déduction de la retenue.	Gratifications.
Un Directeur-général pour la partie des comptes au Roi.	4,850	1,000
Un Chef de la comptabilité des États du Roi, & de celle des revenus casuels.	4,850	1,000
Un Vérificateur principal.	1,964	400
Un Vérificateur.	1,780	360
Un premier Commis.	1,480	
Neuf Commis aux Expéditions, ayant chacun.	985	200

COMPTABILITÉ PARTICULIÈRE DES DOMAINES.

Il y avoit ci-devant des Vérificateurs & des sous-Vérificateurs pour cette partie ; les premiers à 1,800 liv. d'appointement, les autres à 1,500 liv. ; mais leur travail languissoit ; & pour accélérer la Comptabilité, par décision du 19 Janvier 1790 leur sort a été changé, & ils sont tous payés sous le nom de Vérificateurs, & au nombre de dix, à raison d'une somme déterminée par chaque compte vérifié, & selon la force de la Généralité ; ce qui pourra procurer annuellement quelque chose de plus que le sort ci-dessus, à ceux qui travailleront beaucoup : mais beaucoup moins aux autres ; on ne peut donc établir précisément les émolumens de ces Employés, qui reçoivent seulement chacun 100 l. par mois, à compte sur lesdits émolumens.

DIRECTION ET RECETTE DES DOMAINES DANS LA VILLE DE PARIS.

Un Directeur.	4,750	2,000
Un sous-Directeur.	2,440	1,000
Un premier Commis.	1,764	500
Il y a dans ce Bureau trois Commis, dont l'un a.	1,185	300
Et les deux autres chacun.	985	200

DÉPOT

DÉPÔT DES PETITS-PÈRES.

Il y a un Commis au dépôt des titres du Domaine, qui a en appointement & gratifications, 1,200 liv.

On peut encore considérer comme un Employé attaché à l'Administration des Domaines, le sieur le Dure, qui, par décision du mois d'Octobre 1787, confirmée par un Arrêt du Conseil du 15 Janvier 1789, a été chargé de la levée des plans du Domaine à Paris, de la collection des titres, de la distribution & liquidation des droits fonciers & dépendans dudit Domaine, moyennant une somme de 250,000 l., payable en neuf années; savoir, 25,000 liv. par chacune des quatre premières années, & 30,000 dans chacune des cinq années suivantes. Il y a déjà deux années d'acquittées. Le sieur le Dure a observé que dans les 25,000 qu'il reçoit, il n'y a que 6,000 liv. pour son traitement personnel, les 19,000 liv. excédens, servant à payer cinq principaux Employés, cinq Géomètres & Dessinateurs, & quatre Commis aux écritures.

REVENUS CASUELS ET MARC D'OR.

	Appointemens.	Gratifications.
Directeur pour la partie d'Administration.	5,000 l.	1,000 l.
Directeur pour le contentieux.	4,000	1,000
Un premier Commis	1,800	600
Le Directeur & Receveur particulier de la Ville de Paris.	5,000	1,200
Un premier Commis.	1,800	600
Deux autres Commis principaux, chacun.	1,500	400
Six Commis aux Expéditions, chacun.	900	300
Un Receveur-général du marc d'or & des revenus casuels.	5,000	1,200
Deux Commis, chacun.	1,000	200
Un Contrôleur des quittances du marc d'or.		400

DIRECTIONS DE PROVINCE.

On croit devoir ne former qu'un même Tableau de tous les Directeurs, tant ceux qui régissent en même temps la partie du Contrôle & celle des Domaines, que ceux qui n'ont qu'une des deux parties. Ce Tableau présentera tous les émolumens dont ces Directeurs ont joui, en formant une année commune de 1787, 1788 & 1789, sans les bénéfices de caisse; c'est-à-dire, l'escompte que leur procurent les lettres-de-

change à 60 jours de date, dans lesquelles ils sont autorisés à faire passer leurs fonds ; mais ce bénéfice est casuel & incertain ; il peut être tout-à-coup absorbé s'ils éprouvent des non-paiemens sur les effets qu'ils auront négociés.

Chef-lieu des Directions.	Noms des Directeurs.	Partie qu'ils régissent.	Montant de leurs appointemens, déduction de la retenue pour pensions.	Remises sur les droits recelés, doubles droits & amendes.	Remises sur l'excédent de fixation année commune de 1787, 1788 & 1789.	TOTAL.
	MM.		l.	l. s. d.	l.	l. s. d.
Amiens.	Viol.	Contrôles.	2900	2218 2 2	4559	9677 2 2
	Genet.	Domaines & bois	1905	. . . . .	3980	5885
Nancy.	Lallement.	Contrôles.	(1) 4100	1861 13	3591	12342 13
		Domaines & bois	2337	. . . . .	453	
	Gaillgot.	Bois.	3900	. . . . .	(3) 2000	5900
Metz.	Dumaine.	Contrôles.	2800	1238 4 9	3035	8400 4 9
		Domaines & bois	. . . . .	. . . . .	1327	
Soissons.	Le Riche.	Contrôles.	2500	1423 7 11	3485	7408 7 11
	Domillers.	Domaines & bois	1417	. . . . .	1990	3407
Rouen.	Hurtrelle.	Contrôles.	4500	2737 2 8	7636	14873 2 8
	Trezy.	Domaines & bois	1555	. . . . .	3980	5535
Caen.	Barbazan.	Contrôles.	3200	4108 13 10	3292	10600 13 10
	Lapriſe.	Domaines & bois	1095	. . . . .	3317	4412
Alençon.	Deſcheſnes.	Contrôles.	2800	3623 5 5	4580	11333 5 5
		Domaines & bois	. . . . .	. . . . .	330	
Rennes.	De Villers.	Contrôles.	(2) 3600	2372 6 3	2661	8633 6 3
	Choblet.	Domaines & bois	2840	. . . . .	3980	6820
Nantes.	Aubert.	Contrôles.	2400	2198 12	3205	7803 12
	Bauny.	Domaines & bois	1138	. . . . .	1980	3118

(1) Il y a dans ces appointemens 2000 livres, à cause de la direction de la Traite Foraine qu'on lui a ôtée, pour la réunir à la direction des Fermes, & ces 2000 livres ne passeront point à son Successeur.

(2) Il y a dans ces appointemens 1000 livres, parce que ce Directeur étoit chargé du rapport à l'Intendance des affaires contentieuses des Directions de Nantes & Morlaix.

(3) Ces 2000 livres ne sont point pris sur l'excédent ; ils sont un supplément de traitement, ou une gratification annuelle accordée à ce Directeur pour l'Administration précédente, par décision du 7 Juin 1785 ; & pour l'Administration actuelle, par décision du 13 Février 1788, dont on joint ici les ampliations qu'on avoit omis de remettre au Comité des Finances avec les États de frais de régie.

(*Voir la suite de cette Note page* 23.)

Chef-lieu des Directions.	Noms des Directeurs.	Parties qu'ils régissent.	Appointemens, déduction de la retenue.	Remises sur les droits recelés, doubles droits & amendes.	Remises sur l'excédent de fixation.	TOTAL.
	MM.		l.	l. s. d.	l.	l. s. d.
Morlaix.	Fidières.	Contrôles.	2300	2092 18 11	2032	6424 18 1
	Lorret.	Domaines & bois	1175	. . . . .	2654	3829
Dijon. Première division pour les contrôles.	Thibout.	Contrôles.	(1) 3150	1228 9 3	2138	6516 9 3
Seconde division.	Tiffer.	Contrôles.	2450	2840 1 7	2971	8261 1 7
Idem.	Campan.	Domaines & bois	3340	. . . . .	2654	5994
Besançon.	Delesmont.	Contrôles.	2400	1718 18 2	4911	9029 18 2
	De la Cour.	Domaines & bois	1680	. . . . .	463	2143
Chalons. sur Marne.	Desaunelles.	Contrôles.	4300	2096 1 8	4303	10699 1 8
	Fabre.	Domaines & bois	1717	. . . . .	2654	4371
Aix.	Rippert.	Contrôles.	4300	2346 7 8	4912	11558 7 8
	Saint-Victor.	Domaines & bois	1705	. . . . .	2654	4359
Clermont-Ferrand & Riom.	Desaignes.	Contrôles.	3100	4670 13 1	6292	14062 13 1
	Andrand.	Domaines & bois	1730	. . . . .	1327	3057
Grenoble.	Peironny.	Contrôles.	3200	1483 1 11	2709	7392 1 11
	Clapier.	Domaines & bois	1135	. . . . .	1990	3125
Lyon.	Dorigny.	Contrôles.	3300	799 6 11	3000	8094 6 11
		Domaines & bois	. . . . .	. . . . .	995	
Toulouse.	Joly.	Contrôles.	5200	1490 5 5	2462	10479 5 11
		Domaines & bois	. . . . .	. . . . .	1327	
Montpellier.	Cambessedes.	Contrôles.	4900	3142 15 7	5265	13307 15 7
	Philippe.	Domaines & bois	1923	. . . . .	653	2576
Montauban.	Lalaurière.	Contrôles.	2900	1293 7 8	8155	12348 7 8
	Moreau.	Domaines & bois	1135	. . . . .	1990	3125
Perpignan.	Thomasson.	Contrôles.	1900	755 16 9	1874	5192 16 2
		Domaines & bois	. . . . .	. . . . .	663	
Bordeaux.	De Jully.	Contrôles.	5500	6284 9 4	6647	18431 9 4
	Duchatel.	Domaines & bois	4800	. . . . .	3981	8781
Auch.	Guerard.	Contrôles.	3100	2783 14 3	5526	11409 14 3
Pau.	Beauregard.	Contrôles.	3000	2131	4285	9416

(1) Les appointemens de ce Directeur sont plus forts que ceux de son Confrère à Dijon, parce que ce dernier a seul la recette générale.

Chef-lieu des Directions.	Noms des Directeurs.	Parties qu'ils régissent.	Appointemens, déduction de la retenue.	Remises sur les droits recelés, doubles droits & amendes.	Remises sur l'excédent de fixation.	TOTAL.
	MM.		l.	l. f. d.	l. f. d.	l. f. d.
Auch & Pau.	Gay.	Domaines.	1875	. . . . .	3981	5856
Tours.	Courbières.	Contrôles.	2700	1640 10	3165	7505 10
Angers.	Belland.	Contrôles.	2700	3056 1 1	1556	7306 2 1
Tours & Angers.	Labarbe.	Domaines.	1138	. . . . .	1327	2465
Bourges.	Deschamps.	Contrôles.	2500	884 19 6	2092	
		Domaines.	. . . . .	. . . . .	663	6139 19 6
Orléans.	Le Breton.	Contrôles.	3100	1436 5 10	2156	
		Domaines.	. . . . .	. . . . .	663	7355 5 10
Poitiers.	Thibaut.	Contrôles.	3000	9872 2 1	4124	
		Domaines.	. . . . .	. . . . .	663	17659 2 1
Limoges.	Boutet.	Contrôles.	2700	2819 12 3	5991	
		Domaines.	. . . . .	. . . . .	663	12173 12 3
La Rochelle.	Defenses.	Contrôles.	2800	4617 6 2	5069	
		Domaines.	. . . . .	. . . . .	995	13481 6 2
Moulins.	Benoist.	Contrôles.	2400	2721 14 5	4995	
		Domaines.	. . . . .	. . . . .	663	10779 14 5
Lille.	Boschet.	Contrôles.	. . . . .	67 9 8	1337 7	
		Domaines.	2300	. . . . .	3981	7685 16 8
Valenciennes.	Jamart.	Contrôles.	. . . . .	166 14 10	334 6 9	
		Domaines.	2250	. . . . .	1990	4741 1 7
Colmar.	Salomon.	Domaines.	535	. . . . .	. . . . .	535

ADMINISTRATION
DES DOMAINES.

LORRAINE.

La décision du 7 Juin 1785 sera exécutée pendant la durée du bail des Domaines de Lorraine, 13 Février 1788.

Signé, DEBONNAIRE DE FORGES.

Suite de la Note 3, de la Page 12.

MÉMOIRE,

PAR bail des Domaines de Lorraine, fait à Jean la Croix pour neuf années commencées au premier Janvier 1784, il a été stipulé que le prix en seroit payé entre les mains du Receveur-général de l'Administration à Paris.

Le sieur Guilgot, Directeur & Receveur-général des Bois en Lorraine, acquitte non-seulement les dépenses relatives à cette partie, mais aussi les charges assignées sur les Domaines.

Pendant le précédent Bail des Domaines de Lorraine, fini le 31 Décembre 1783, les Fermiers fournissoient au sieur Guilgot les fonds nécessaires. Mais depuis 1783, au moyen de la clause insérée dans le Bail actuel, ce Directeur est obligé de prendre ces fonds sur la recette des Bois.

Dans l'état de frais de régie du 26 Juin 1781, le traitement du sieur Guilgot avoit été fixé d'après le bénéfice résultant de la remise qu'il faisoit de ses fonds à la Caisse de l'Administration à Paris; mais cette remise de fonds ayant éprouvé une réduction considérable par les causes qu'on vient d'exposer, ses émolumens se sont trouvés diminués dans la même proportion.

Le sieur Guilgot a fait, à ce sujet, des réclamations qui ont été trouvées justes; & par décision du Conseil du 7 Juin 1785, il lui a été accordé, à titre d'indemnité & par forme de gratification annuelle, une somme de 2,000 liv. à compter du premier Janvier 1784.

Le renouvellement de l'Administration des Domaines a nécessité un nouvel état de frais de régie, arrêté le 13 Mars 1787; dans cet état, le traitement du sieur Guilgot, qui est distinct de celui accordé aux autres Directeurs, est tel qu'il avoit été fixé en 1781, & on n'y a pas ajouté les 2,000 liv. de gratification annuelle: il réclame aujourd'hui, pour le Bail courant, l'exécution de la décision du Conseil du 15 Juin 1785.

Cette réclamation du sieur Guilgot est fondée en justice; & les Administrateurs qui n'ont jamais eu qu'à se louer de ce Directeur, desirent que le Conseil veuille bien confir-

mer en sa faveur, pour la durée de l'Administration actuelle, la décision du 7 Juin 1785, dont copie est ci-jointe.

Fait & arrêté en l'Assemblée du 22 Janvier mil sept cent quatre-vingt-huit.

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

LORRAINE.

DÉCISION.

Bon pour deux mille livres de gratification extraordinaire, à compter de l'année 1784.

7 Juin 1785.

Pour ampliation. *Signé*, GIBERT DESMOLIERES.

MÉMOIRE,

LE sieur Guilgot, chargé de la direction & recette générale des Bois du Roi, & de ceux des Communautés en Lorraine, est en même-temps commis pour l'acquittement des charges assignées sur les Domaines & Bois de Sa Majesté dans cette province.

Les fonds nécessaires pour l'acquittement des charges assignées sur les Bois du Roi, sont pris sur les deniers provenant de cette recette.

Quant à ceux nécessaires pour l'acquittement des charges du Domaine, il avoit été arrêté qu'ils seroient fournis au sieur Guilgot, par le Receveur-général de l'Administration à Paris, lequel néanmoins, pour plus de facilité, les lui feroit toucher dans la caisse des Fermiers-Généraux des Domaines de Lorraine, & ce, sur les ordres qui seroient expédiés à cet effet par l'Administration.

Par une clause du nouveau bail des Domaines de Lorraine, commencé au premier Janvier 1784, les Fermiers doivent en remettre le prix directement à Paris. De cette manière, le sieur Guilgot est obligé de prendre sur la recette des bois du Roi, les deniers nécessaires pour l'acquit des charges de l'Etat des Domaines; & comme, dans la composition de son traitement, on avoit calculé sur le bénéfice résultant de la remise attribuée, par l'état de frais de régie du 26 Juin 1781, sur les fonds envoyés à la Caisse de l'Administration à Paris; il suit de-là que ce Directeur a éprouvé, depuis le premier Janvier 1784, une diminution sur ses émolumens.

Non-seulement les malheurs que le sieur Guilgot a éprouvés récemment lui rendent cette diminution de traitement plus sensible, mais ce Directeur est occupé actuellement de la formation des comptes à rendre aux Communautés; & ces comptes, qui seront au nombre d'environ douze cents, l'ont nécessité à prendre deux nouveaux Commis à sa charge.

La probité du ſieur Guilgot, ſon zèle, & la diſproportion de ſon traitement actuel avec l'immenſité des détails dont il eſt chargé, doivent faire regarder les repréſentations qu'il a faites à ce ſujet comme fondées en juſtice & en raiſon.

Les Adminiſtrateurs des Domaines croient, d'après toutes ces circonſtances, que le ſieur Guilgot mérite d'obtenir une augmentation de traitement, & que cette augmentation doit être fixée à deux mille livres par an. Ils prient en conſéquence le Miniſtre de vouloir bien les autoriſer à accorder à ce Directeur annuellement cette ſomme de 2000 livres par forme de gratification, qui aura lieu à compter du premier Janvier 1784.

Fait & arrêté au Comité de l'Adminiſtration des Domaines, le 10 Mai 1785.

Les Directeurs de la partie domaniale ont, en outre, quelques remises sur les découvertes des cens & rentes, & droits antérieurs à 1784; mais l'objet en est si modique, qu'on n'a pas cru devoir en faire le relevé : ces remises ne vont pas à 100 liv. dans les plus fortes directions.

On observera que les Directeurs de la partie du Contrôle ne pourroient faire face à leurs dépenses & frais de régie, si leurs remises sur l'excédent de fixation étoient toujours aussi modiques. Il n'y a pas un seul Directeur auquel ses appointemens puissent suffire pour payer les Commis de ses Bureaux. On peut évaluer les frais de Bureau d'un Directeur, au moins à 5,000 liv. dans une grande direction; à 4,000 liv. dans celles de la deuxième classe; à 3,000 liv. dans les autres : il leur en coûte aussi beaucoup en logemens, à cause des emplacemens pour leurs Bureaux & pour les magasins de la formule (1).

CONTRÔLEURS-GÉNÉRAUX.

Il n'y a dans tout le Royaume que trois Contrôleurs-généraux, parce qu'on n'a pas cru devoir multiplier ces Employés destinés à faire, dans les directions, des vérifications, qui, autrement, ne pourroient être faites que par *des Administrateurs des Domaines, qu'il faudroit députer.*

Ces premières places, qui donnent l'expectative de la direction, sont très-peu payées : chaque Contrôleur-général a 2,250 liv. d'appointemens, déduction de la retenue pour les pensions, & deux portions d'excédens, qui, pour 1787, 1788 & 1789, ne leur ont pas donné 1,400 liv. par an, une année l'une dans l'autre.

La modicité de ces excédens a certainement obligé ces Employés à prendre sur leur fortune pour suffire à leurs dépenses, qui sont considérables, parce qu'on les fait successivement passer de direction en direction.

CONTRÔLEURS AMBULANS.

Il y a dans tout le Royaume 126 Ambulans, y compris les deux de la Ville de Paris; ils font le service, tant pour le Contrôle que pour les Domaines : leurs appointemens sont uniformes, & de 2,000 chacun; ce qui fait 1,900 liv. pour chacun, déduction de la retenue pour pensions : ils ont en outre des remises & portions d'amende, qui ne peuvent-être évaluées à plus de 200 liv. pour chacun; enfin, chaque Ambulant jouit d'une portion d'excédent; les deux Ambulans de la Ville de Paris ont chacun une portion & demie.

Ces portions d'excédent, qui, en 1787, 1788 & 1789, n'ont pas, l'une dans l'au-

(1) Il y a un Supplément à cet article à la fin de cet état.

tre,

tre, donné 800 liv. par an, devroit valoir au moins 2,000 liv., pour que ces Employés eussent de quoi suffire à leurs dépenses, qui sont considérables, étant obligés, à l'exception de ceux de Paris, d'être continuellement à cheval, de vivre dans les auberges; & comme ils sont chargés de rapporter toutes les recettes à la caisse du Directeur, il leur faut même un second cheval avec un guide ou domestique, pendant les quatre mois de l'année destinés aux tournées de recouvrement. Les Administrateurs des Domaines sollicitent auprès du Ministre des Finances un secours extraordinaire pour tous les Employés supérieurs, maltraités par la chûte absolue des produits, notamment pour les Ambulans.

VÉRIFICATEURS.

Il y a 84 Vérificateurs dans tout le Royaume, y compris la Ville de Paris; ils ont tous 1,000 liv. d'appointemens, qui, par la retenue pour les pensions, se trouvent réduits à 950 liv.; ils ont en outre deux troisièmes de portion d'excédent; leurs remises & portions d'amendes peuvent aller à 250 liv. par an.

Ces Employés circulent de Bureaux en Bureaux: comme ils séjournent quelque temps dans chaque endroit, ils n'ont point de cheval; mais leur vie est très-dispendieuse, puisque dans chaque endroit où ils vont faire leurs vérifications, il faut qu'ils vivent dans les Auberges; il est indispensable de venir à leur secours: l'espérance de parvenir à l'Ambulance, peut seule les soutenir dans cet état, dont les émolumens, dans les meilleures années, sont à peine proportionnés aux dépens.

INSPECTEUR A LILLE.

L'Administration a à Lille un Inspecteur sédentaire, qui a 1,600 liv. d'appointemens, frappés de 75 liv. de retenue, & des remises qui lui ont valu 1,000 liv. par an.

CONTRÔLEUR AMBULANT A COLMAR,

Chargé en même-temps de la vérification des comptes du Directeur pour la partie domaniale.

Cet Employé a 1,550 liv. d'appointemens, déduction de la retenue sur la partie des Greffes, & 400 liv. sur la partie des Domaines; il jouit en outre des remises sur son recouvrement, montant, année commune, à 277 liv.

CONTRÔLEURS DES DOMAINES.

La partie domaniale, ainſi qu'on l'a dit, n'a point d'Ambulans particuliers, excepté à Auch, où, nonobſtant la réunion des Contrôles au Domaines, M. de la Borde père a perſiſté à avoir quatre Contrôleurs Ambulans, à 970 liv. chacun d'appointemens, & environ 1,000 liv. d'excédent.

FORMULE DANS LES PROVINCES.

Il n'y a qu'à Toulouſe, parce qu'on y timbre pour pluſieurs Généralités, qu'il y a un Contrôleur de la formule avec 500 liv. d'appointemens; mais dans tous les endroits où l'on timbre, il y a des Garde-Magaſins dont les appointemens ſont de 1,200 liv à Rennes, 1,000 liv. à Toulouſe, & enſuite de 800 l., 600 l., 500 l.; il y en a qui n'ont que 250 liv. Les Timbreurs ont, tant pour eux que pour leur Tourneuille, depuis 800 liv. juſqu'à 100, & même 50 liv., ſelon le travail à faire dans chaque Généralité.

CONTRÔLEURS DES ACTES ET AUTRES,

Revenus des Contrôleurs & droits y réunis, & des Domaines & Bois.

Il faudroit un détail immenſe pour dénommer tous les Bureaux de Contrôle, & y ajouter quelques Receveurs particuliers de droits de Greffe & du prix des bois & autres objets privatifs à la partie domaniale.

On ne fera des états des Employés, au nombre de 3,000 liv. ou environ, qu'autant que le Comité l'exigeroit.

Ces Employés n'ont point d'appointemens fixes; leurs émolumens conſiſtent en des remiſes graduées ſur le travail & ſur l'objet des recettes. Les Bureaux dont les remiſes vont à 3,000 liv., ſont extrêmement rares; & il eſt preſque impoſſible que celui qui exerce ces forts Bureaux, puiſſe ſe paſſer d'un Commis pour toutes les copies, tables & autres opérations auxquelles la régie courante du Bureau ne lui laiſſeroit pas le temps de ſe livrer Enfin, d'après les ſuppreſſions de droits déjà ordonnées, de celles qui auront néceſſairement lieu, & des changemens dans les perceptions & quotité des droits qui ſubſiſteront, il faudra indiſpenſablement former de nouveaux états de frais de régie, & il ſera très-difficile de les rendre plus économiques que ceux qui ſubſiſtent.

Fait au Comité de l'Adminiſtration des Domaines, à Paris le 9 Juillet 1790.

ÉTAT DES RESCRIPTIONS

Tirées sur les Receveurs-Généraux des Domaines, Contrôles, pendant l'année 1788, *& du montant des Lettres-de-change dans ladite année.*

[Il faut ajouter au traitement des Directeurs la remise de 6 liv. par 1000, sur les rescriptions tirées sur eux, & de 1 l. par 1000 liv. sur les Lettres-de-change. Ci-joint le détail pour une des trois dernières années.]

GÉNÉRALITÉS.	MONTANT des Rescriptions.			REMISE à 6 livres par 1000 liv.			MONTANT des Lettres-de-change.			REMISE à 1 livre par 1000 liv.		
	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	
Auch	241,889	»	»	1,450	17	8	470,792	8	10	470	15	10
Pau	133,819	»	»	802	17	»	450,169	5	1	450	3	6
Bordeaux	356,118	»	»	2,236	14	»	1,682,717	14	5	1,682	14	4
Nancy	278,749	»	»	1,672	9	11	572,771	17	8	572	15	5
Metz	194,092	»	»	1,164	11	»	244,206	15	7	244	4	1
Soissons	75,424	»	»	452	11	»	571,418	»	6	571	8	4
Amiens	117,512	16	»	705	1	6	833,012	15	1	833	»	3
Lyon	102,855	8	5	617	1	5	828,238	12	»	828	4	9
Riom	76,042	8	»	456	5	»	807,738	8	7	807	15	»
Grenoble	103,906	5	6	623	8	9	510,956	16	6	510	19	1
Aix	236,706	19	4	1,420	»	9	399,133	12	1	399	2	4
Poitiers	37,484	4	»	224	18	»	715,111	14	10	715	2	2
Moulins	47,811	19	»	286	17	6	650,375	4	2	650	7	6
La Rochelle	151,956	1	»	911	14	8	592,939	16	8	592	18	9
Limoges	66,563	6	5	399	7	6	399,290	»	»	399	5	10
Montpellier	224,390	3	»	1,346	1	8	1,157,580	»	»	1,157	18	»
Toulouse	31,593	10	»	189	11	2	1,029,793	»	»	1,029	15	10
Montauban	84,214	1	2	505	5	7	543,835	4	1	543	16	9
Perpignan	2,371	5	»	14	4	6	123,858	12	2	123	19	1
Rouen	175,608	19	6	1,053	12	4	1,478,874	»	»	1,478	16	8
Caen	127,128	17	6	762	15	6	977,471	14	2	977	9	6
Alençon	104,053	5	3	624	6	4	780,557	11	7	780	11	2
Rennes	210,061	3	»	1,260	7	3	426,968	7	10	426	18	4
Nantes	90,771	»	»	544	22	6	794,055	19	11	794	1	1
Morlaix	123,389	15	5	740	6	9	501,656	7	5	501	13	2
Tours	93,192	8	»	559	3	»	734,266	19	4	734	5	3
Orléans	137,702	19	6	826	4	2	897,702	19	6	897	14	»
Bourges	32,188	18	5	293	2	9	406,807	15	9	406	16	1
Angers	23,352	»	»	140	2	3	881,824	8	8	881	16	6
Dijon	167,437	5	10	1,004	12	5	1,658,968	9	2	1,658	13	4
Chalons	168,476	16	1	1,010	17	1	1,016,322	6	6	1,016	6	5
Besançon	126,225	9	5	757	7	»	700,791	18	11	700	15	9
Lille	22,736	»	»	136	8	4	629,306	6	11	629	6	2
Valenciennes	. . . . .			. . . . .			44,999	18	4	44	18	3
	4,165,824	14	9	24,993	16	3	24,514,234	2	3	24,514	8	6

ÉTAT DES RESCRIPTIONS tirées sur les Receveurs des Domaines corporels pendant l'année 1788.

GÉNÉRALITÉS.	NOMS des RECEVEURS.	MONTANT des Rescriptions. l. s. d.	REMISE à 6 livres par 1000 livres. l. s.
AMIENS.	GENEST.	12,423 » »	74 10 9
AUCH.	GAY.	128,261 3 11	769 11 3
BESANÇON.	DESCHAMPS. . . .	1,408 » »	8 8 10
CHALONS.	FABRE.	5,644 19 9	33 17 3
MORLAIX.	LORET.	9,000 » »	54 » »
NANTES.	BAUNY.	7,998 » 9	47 19 10
RENNES.	CHOBLET.	1,205 12 3	7 4 7
ROUEN.	DE TREZY.	3,610 » »	21 13 2
SOISSONS.	DOMILLIERS. . . .	229 » »	1 7 6
		169,779 16 8	1,018 13 2

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

EMPLOIS.

Année 1781.

ÉTAT GÉNÉRAL

Des différens emplois de l'Adminiſtration des Domaines, tant à Paris que dans les Provinces, avec les émolumens de chacun de ces emplois, tant en fixe que caſuel pendant l'année 1781.

EMPLOIS DE PARIS.

RECETTE GÉNÉRALE.

	Appointemens.	Gratifications.
Un Receveur-général.	18,000 l.	
Le Caiſſier.	8,000	
Un Contrôleur de la Caiſſe. . .	2,400	600
Un premier Commis.	2,000	400
Un Commis à.	1,800	300
Autre à	1,500	300
Trois autres Commis, chacun à	1,200	300

Le traitement du Receveur-général n'avoit d'abord été fixé par une déciſion du 29 Janvier 1781, qu'à 14,400 liv., & celui du Caiſſier à 7,200 liv.; mais après avoir reconnu le travail de ces deux Employés, une déciſion du 7 Mai 1782 fixa leurs appointemens, ainſi qu'il eſt dit ci-deſſus, avec effet rétroactif, au premier Janvier 1781.

Une déciſion du 7 Décembre 1784, à enſuite ajouté un ſupplément de traitement de 1,500 liv. aux différens Employés de la recette générale, dont la diſtribution s'eſt faite annuellement par M. Imbert, par un état viſé de lui, qu'il faiſoit approuver par l'Adminiſtration.

Il réſulte de ce détail, que l'augmentation de frais de régie de ce Bureau ſous l'Adminiſtration actuelle, eſt très-modique, en raiſon de l'augmentation des recettes & du travail occaſionné par l'*accumulation des années de comptabilité*, par des réunions faites à l'Adminiſtration des Domaines; les produits en 1781 n'étoient fixés qu'à 42 millions, & en 1787 la fixation étoit de 50 millions, non-compris le marc d'or & les parties caſuelles.

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE POUR LES CONTRÔLES.

	Appointemens.	Gratifications.
Ce Bureau, qui eſt enſuite devenu celui de la ſuite des Caiſſes, n'étoit compoſé au premier Janvier que		
D'un Chef à	3,000 l.	600 l.
Deux Commis, chacun à.	1,000	200
Une déciſion du 13 Août 1781, y ajouta un Vérificateur à.	1,800	300
Une autre déciſion du 14 Mai 1782, y mit encore un Commis à.	1,000	200

Enfin la découverte de débets conſidérables engagea à former un Bureau qui ſuivroit les Caiſſes de toute l'Adminiſtration, & on lui donna la conſiſtance qu'il a ſous l'Adminiſtration actuelle.

Il y a dans ce Bureau un travail immenſe, & c'eſt celui où les Employés ſont aſſujettis à une plus grande aſſiduité; auſſi, depuis, ſon établiſſement aucun Receveur-général n'a laiſſé un vuide dans ſa Caiſſe. Au ſurplus, ce Bureau n'a pas conſidérablement augmenté les frais de régie, parce qu'on y a englobé celui des cautionnemens, qui ne ſubſiſte plus ſous l'Adminiſtration actuelle.

CAUTIONNEMENS EN ARGENT.

	Appointemens.	Gratifications.
Il y avoit pour ce Bureau en 1781, un Directeur à . .	4,000 l.	800 l.
Un premier Commis à	1,800	400
Deux Commis, chacun.	1,000	200

Ce Bureau, ainſi qu'il vient d'être dit, a été réuni à celui de l'Adminiſtration générale des Domaines de la ſuite des Caiſſes.

PARTIE DES CONTRÔLES.

BUREAUX DE CORRESPONDANCE.

Il fut établi en 1781, dix Bureaux de Correſpondance, ainſi qu'ils ont eu lieu ſous l'Adminiſtration actuelle ; il fut également attaché à chaque place de Directeur 4,000 liv. d'appointemens ; à chaque ſous-Directeur 2,000 liv., & à chaque premier Commis, 1,500 liv. ; mais alors ces appointemens étoient exempts de retenue.

Ces Employés eurent auſſi les mêmes remiſes dont ils jouiſſent aujourd'hui.

La ſeule différence, c'eſt qu'il n'y a actuellement que deux Directeurs Adjoints, & qu'en 1781 il y en avoit cinq, qui avoient été promus à ce grade, qu'ils méritoient par l'ancienneté & la bonté de leurs ſervices ; on avoit au ſurplus la perſpective aſſurée de la prompte extinction de ces adjonctions, parce qu'on étoit déjà certain de la retraite de quatre des Directeurs exiſtans ; ſavoir, un qui alloit être pourvu d'une charge de Receveur-général des Finances, & trois accablés de dettes qui les ont effectivement forcés de quitter ; ainſi, en moins de deux années, les cinq Directeurs-Adjoints ont été réellement Directeurs, & remplacés par des ſous-Directeurs.

TABLEAU

Des émolumens des places de Directeurs, Sous-Directeurs & premiers Commis de la Correspondance en 1781.

Directions dont chaque Bureau a la correspondance.	Grades des Employés.	Quotité des appointemens de chacun.	Montant des remises sur les droits payés par forme de restitution, doubles droits & amendes.	Remises d'excédent.	Total des émolumens.
Paris, Ville & Généralité.	Directeur	4000 l.	3298 l. 17 s. 3 d.	5102 l.	12400 l. 17 s. 3 d.
	Sous-Directeur	2000	385 1 6	2551	4936 1 6
	Idem	2000	385 1 6	2551	4936 1 6
	Premier Commis	1500	192 10 9	1275	2967 10 9
	Idem	1500	192 10 9	1275	2967 10 9
Amiens, Lorraine, Metz, Soissons.	Directeur	4000	1052 11 1	4378	9790 11 3
	Sous-Directeur	2000	526 5 7	2369	4895 5 7
	Premier Commis	1500	263 2 10	1189	2952 2 10
Rouen, Caen & Alençon.	Directeur	4000	1521 14 11	7832	13353 14 11
	Sous-Directeur	2000	760 17 6	3916	6676 17 6
	Premier Commis	1500	380 8 9	1958	3838 8 9
Rennes, Nantes & Morlaix.	Directeur	4000	1149 4 2	7118	12267 4 2
	Idem	4000	1149 4 2	7118	12267 4 2
	Premier Commis	1500	287 6	1779	3566 6
Dijon, Besançon. Châlons.	Directeur	4000	956 9 5	7224	12180 9 5
	Sous-Directeur	2000	478 4 9	3612	6090 4 9
	Premier Commis	1500	239 2 9	1806	3545 2 4
Aix, Grenoble, Riom, Lyon.	Directeur	4000	704 6 11	5430	10134 6 11
	Sous-Directeur	2000	352 3 5	2751	5067 3 5
	Premier Commis ayant	1500	176 1 2	1357	3033 1 2

Directions dont chaque Bureau a la correſpondance.	Grades des Employés.	Quotité des appointemens de chacun.	Montant des remiſes ſur les droits payés par forme de reſtitution, doubles droits & amendes.	Remiſes d'excédent.	Total des émolumens.
Toulouze, Montpellier, Montauban, Perpignan.	Directeur.	4,000 l.	920 l.	4,544 l.	9,464 l. 3 ſ. 9 d.
	Idem	4,000	920	4,544	9,464 3 9
	Premier Commis.	1,500	230 11	1,136	2,866 11
Bordeaux, Pau, Auch.	Directeur.	4,000	1,075 2 6	5,594	10,669 2 6
	Idem	4,000	1,075 2 6	5,594	10,669 2 6
	Premier Commis.	1,500	268 15 7	1,398	3,166 15 7
Tours, première & ſeconde Diviſion, Bourges, Orléans.	Directeur.	4,000	933 7 8	6,380	11,313 7 8
	Idem	4,000	933 7 8	6,380	11,313 7 8
	Sous-Directeur.	2,000	466 13 10	3,190	5,656 13 10
	Premier Commis,	1500	466 13 10	1,595	3,328 6 11
Poitiers, Limoges, la Rochelle, Moulins.	Directeur.	4,000	970 11 7	6,169	11,139 11 7
	Idem	4,000	970 11 7	6,169	11,139 11 7
	Premier Commis.	1,500	242 12 11	1,542	3,284 12 11

VÉRIFICATION DES COMPTES DES CONTRÔLES.

Cette partie étoit ſur le même pied en 1781, que ſous l'Adminiſtration actuelle, ſans aucun changement. Il y avoit également dix Vérificateurs. Appointemens. Gratifications. des comptes, ayant chacun. . . . . 2,000 l. 600 l.

La ſeule différence eſt que les appointemens de ces Employés n'étoient alors ſujets à aucune retenue.

Le ſort des Commis aux Expéditioons n'a pas changé : ils avoient alors 1,000 l. d'appointemens ſans retenue, & 200 l. de gratification. On répétera ici l'obſervation qu'à la Ferme & à la Régie générale, les Commis ont été augmentés pour ce bail, & ont eu chacun 1,200 liv. d'appointemens, & 300 liv. de gratification.

FORMULE A PARIS.

	Appointemens.	Gratifications.
Garde-Magasin.	2,400 l.	600 l.
Receveur du Timbre intermédiaire.	1,500	400
Distributeur de la Formule à l'Hôtel des Domaines, & chargé des quittances comptables.	900	400
Les huit autres Distributeurs, chacun.	1,000	
Le Compteur de la Formule.	600	200
Les trois Timbreurs, chacun.	600	
Les Tourne-feuilles, chacun.	300	

Il y a eu depuis cette époque quelque augmentation, notamment pour le distributeur de la formule à l'Hôtel des Domaines, lorsqu'on a substitué aux quittances comptables en parchemin, les quittances en papier, & qu'on y a assujetti au timbre différentes quittances qui auparavant, se livroient en parchemin non-timbré.

GAGES INTERMÉDIAIRES.

Le Receveur à Paris, de cette partie, ne jouissoit en 1781, que de 7,000 liv. ou environ, parce qu'il y avoit des Receveurs particuliers à Nantes & à Pau. Il réunit aujourd'hui la recette de tout le Royaume; ainsi il n'y a eu sous l'Administration actuelle aucune augmentation de frais de régie sur cet objet, qui, comme on l'a dit dans le premier état rémis, est sur le point d'être anéanti.

PARTIE DES DOMAINES,

CORRESPONDANCE.

Cette partie avoit en 1781, & pendant la précédente Administration, une forme de régie différente de celle qui a eu lieu sous l'Administration actuelle. Il y avoit une direction principale d'Administration & du contentieux, & cinq Bureaux seulement de correspondance.

On n'avoit point pour cette partie établi en 1781 une fixation & des remises sur ce qui l'excéderoit. Les Directeurs jouissoient d'appointemens, d'une gratification fixe, & de remises sur les droits seigneuriaux; les sous-Directeurs & premier Com-

mis n'avoient que des appointemens & une gratification ; au ſurplus, le changement fait pour l'Adminiſtration actuelle, a été combiné de manière à ne donner aucun augmentation de frais de régie ſur ce qui avoit lieu ſous l'Adminiſtration précédente.

DIRECTION PRINCIPALE DE L'ADMINISTRATION ET DU CONTENTIEUX.

	Appointemens.	Gratifications.	Remiſes.
Un Directeur principal.	6,000 l.	1,200 l.	1,046 l. 14 ſ. 4 d.
Deux ſous-Directeurs, chacun. . . .	2,500	500	
Deux premiers Commis, chacun. . . .	1,800	400	
DIRECTION DE CORRESPONDANCE.			
PREMIER DÉPARTEMENT.			
Un Directeur.	5,000	1,000	421 5 6
Un ſous-Directeur.	25,00	500	
Un premier Commis.	1,800	400	
II. DÉPARTEMENT.			
Un Directeur.	5,000	1,000	442 19 2
Un ſous-Directeur.	2,500	500	
Un premier Commis.	1,800	400	
III. DÉPARTEMENT.			
Un Directeur.	5,000	1,000	295 4 6
Un ſous-Directeur.	2,500	500	
Un premier Commis.	1,800	400	

	Appointemens.	Gratifications.	Remises.
IV. DÉPARTEMENT.			
Un Directeur.	5,000 l.	1,000	887 l. 14 s.
Un sous-Directeur.	2,500	500	
Un premier Commis.	1,8000	400	
V. DÉPARTEMENT.			
Un Directeur.	5,000	1,000	46 18 3
Un premier Commis.	1,800	400	
Il y a 20 Commis dans ces cinq Bureaux, ayant chacun.	1,000	200	
BUREAU DES BOIS DES COMMUNAUTÉS.			
Un Caissier.	2,500	500	
Uu premier Commis.	1,000	200	

On reconnut pendant l'année 1781, que ce Bureau exigeoit plus d'Employés ; & par décision du 23 Avril 1782, il y fut ajouté un Vérificateur avec 1,500 liv. d'appointemens, & 300 liv. de gratification.

SECRÉTARIAT.

	Appointemens.	Gratifications.
Un Secrétaire-général.	4,000 l.	6,600 l.
Cet Employé étoit alors logé à l'Hôtel des Domaines ; il ne l'est plus, & c'est en conséquence que son sort a été augmenté de 200 liv. sous l'Administration actuelle.		
Un Agent.	4,000	800
Six Commis, chacun.	1,000	200

Ce Bureau coûte beaucoup moins ſous l'Adminiſtration actuelle, parce qu'on a réuni au Bureau de la ſuite des Caiſſes quelques parties qui y étoient attachées.

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DES DOMAINES.

	Appointemens.	Gratifications
Un Directeur-Général pour les comptes au Roi. . . .	4,000 l.	800 l.
Un Vérificateur.	1,800	400
Deux Commis, chacun.	1,200	300
Deux Commis aux Expéditions, chacun.	1,000	200
Un Chef pour la comptabilité des Etats du Roi. . . .	4,000	800
Un Vérificateur.	1,800	400
Deux Commis, chacun.	1,200	300
Deux Commis aux Expéditions chacun.	1,000	200

Ce Bureau a eſſuyé ſucceſſivement en 1782, 1784 & 1785, pluſieurs changemens, à meſure qu'on a été plus à portée de juger de l'objet du travail. En 1785 il y avoit deux Directeurs, un ſous-Directeur, ſix Vérificateurs & trois ſous-Vérificateurs; enfin on a donné à ce Bureau la conſiſtance annoncée par l'Etat des Employés remis pour l'Adminiſtration actuelle qu'on croit plus économique, & devant produire plus d'accélération dans la comptabilité.

DIRECTION ET RECETTE DES DOMAINES.

DANS LA VILLE DE PARIS.

Ce Bureau avoit, en 1781, une conſiſtance plus avantageuſe pour le Directeur, à cauſe des remiſes attachées à ſon emploi ſur ſes recettes, qui lui produiſoient beaucoup plus que ſes remiſes ſur l'excédent de la fixation générale; ce Bureau a coûté en 1781 :

	Appointemens.	Remises sur les recettes.	Gratifications.
Un Directeur.	5,000 l.	3,744 l. 17 s. 5 d.	
Un sous-Directeur.	2,500		
Un premier Commis.	18,00		500 l.
Un Commis.	1,000		400
			200

DIRECTIONS DE PROVINCES.

On ne formera qu'un même tableau de tous les Directeurs, tant de ceux qui régissoient en même-temps la partie du contrôle, que de ceux qui n'ont qu'une des deux parties.

Ce tableau présentera tous les émolumens dont ces Directeurs ont joui sous différentes dénominations pendant l'année 1781, sauf les bénéfices de caisses; c'est à-dire l'escompte que leur ont procuré les lettres-de-change à 60 jours de date, dans lesquelles ils étoient, comme aujourd'hui, autorisés à faire passer leurs fonds.

On répétera ici l'observation faite pour les Employés supérieurs de la correspondance des Domaines réels: c'est que sous la précédente Administration, il n'y avoit point de fixation de leurs produits, sur l'excédent desquels ils eussent des remises.

Leurs attributions éventuelles consistoient en remises sur les droits seigneuriaux, cens, rentes, & autres parties.

Chef lieux des Directions.	Noms des Directeurs.	Partie qu'ils régissent.	Montant de leurs appointemens.	Remises sur les droits recelés, doubles droits & amendes.	Remises sur l'excédent de fixation pour les Contrôles & sur les différentes recettes pour les Domaines réels.	Remises à raison de 6 liv. sur les Reſcriptions, & de 20 ſols ſur les fonds verſés à la Caiſſe en lettres-de-change.	Total des émolumens.
			l.	l. s. d.	l.	l.	l. s. d.
Amiens.	Le Riche.	Contrôles.	3300	787 8 6	5184	1290	10,561 8 6
	Genet.	Dom. & bois.	2000	. . . .	1611	172	3,783
Nancy.	Lallement & Ferrière.	Contrôles.	(1) 4800	1015	9557	1781	17,153
	Lallement	Domaines.	1200	. . . .	1036	178	2,414
	Guilgot.	Bois.	(2) 4000	. . . .	2263	1318	7,581
Metz.	Dumaine & Solier.	Contrôles.	(3) 3000	913	8612	1190	13,715
	Dumaine.	Dom. & bois.	2400	. . . .	2957	672	6,029
Soiſſons.	Deschenes.	Contrôles.	2800	534	4882	733	8,949
	Domiliers.	Dom. & bois.	1500	. . . .	1690	134	3,324
Rouen.	Chappe.	Contrôles.	5000	2261	16200	2260	25,724
	De Trezy.	Dom. & bois.	1800	. . . .	4348	961	7,109
Caen.	Barbazan.	Contrôles.	3600	1742	10140	1923	17,405
	Lapriſe.	Dom. & bois.	1800	. . . .	1452	178	3,430
Alençon.	De Jully.	Contrôles.	3200	3749	8229	1366	16,544
	Idem.	Dom. & bois.	. . . .	. . . .	168	. . . .	168
Rennes.	De Villers.	Contrôles.	4000	1587	8684	1202	15,473
	Bruté.	Dom. & bois.	2500	. . . .	4778	. . . .	7,278
Nantes.	Aubert & Roquemont.	Contrôles.	2800	1169	9482	1086	14,537
	Mioulle.	Dom. & bois.	1000	. . . .	351	69	1,420
Morlaix.	Gouſſelin.	Contrôles.	2600	8776	8776	897	13,755
	N°.	N°.	(4) . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .

(1) Il y avoit en 1781 deux Directeurs pour la partie des Contrôles, ayant chacun 2400 livres d'appointemens & trois portions d'excédens. M. de Ferrière, l'un deux, mourut à la fin de 1781, & on réunit les deux Directions à M. Lallement, avec les mêmes 2400 l. ſeulement d'appointemens, & quatre portions d'excédens. Ce ne fut qu'en 1784 que M. Lallement ayant perdu la direction des Traites Foraines, ainſi qu'il a été dit dans l'État remis des Employés à l'Adminiſtration actuelle, il a commencé à jouir d'un ſupplément d'appointemens de 2000 liv.

(2) M. Guilgot ne jouiſſoit pas en 1781 d'un ſupplément de traitemens de 2000 livres, qui ne lui a été accordé qu'en 1785, & dont il jouit aujourd'hui. Ces 2000 liv. ſont une indemnité de la perte qu'il a faite par le changement des clauſes du bail des domaines de Lorraine. Ces Fermiers verſoient en 1781, leur prix de bail à M. Guilgot, qui à ce moyen avoit des bénéfices de caiſſe ſur cet objet, & dont il a été privé par le nouveau bail, ſuivant lequel les Fermiers verſent leur fonds à Paris.

(3) M. Sollier, Directeur des Contrôles, ayant quitté à la fin de 1781, M. Dumaine, qui avoit la direction des Greffes & Hypothèques, & celle des Domaines, a réuni toutes les parties, ce qui a produit une économie de 2400 l. d'appointemens que M. Dumaine avoit comme Directeur des Domaines; il n'a plus joui que des 3000 liv. d'appointemens qu'avoit M. Sollier : il y a eu auſſi une diminution d'une portion d'excédent.

(4) Il n'y avoit point alors de Directeur des Domaines à Morlaix. Celui de Rennes réuniſſoit Rennes & Morlaix. On n'a établi de Direction dans cette dernière Ville que lors de l'acquiſition des Domaines de l'Orient & du Châtel, faite de la Maiſon de Guémené.

Chef-lieux des Directions.	Noms des Directeurs.	Partie qu'ils régissent.	Montant de leurs appointemens.	Remises sur les droits recelés, doubles droits & amendes.	Remises sur l'excédent de fixation pour les contrôles & sur les différentes recettes pour les domaines réels.	Remises à raison de 6 liv. sur les Reſcriptions & de 20 sols sur les fonds versés à la Caisse en lettres-de-change.	Total des émolumens.
Dijon. 1re division.	Thibouſt.	Contrôles.	3400	812	6524	. . . .	10,736
Dijon. 2e division.	Tiſſet.	Contrôles.	3000	752	7611	2765	14,128
Dijon. 2e division.	Campan.	Dom. & bois.	3500	. . . .	3366	510	7,376
Beſançon.	Deleſmont.	Contrôles.	2700	985	13,103	1274	18,062
Beſançon.	Saraſon.	Dom. & bois.	1800	. . . .	3627	994	6,421
Châlons ſur Marne.	Deſaunelles.	Contrôles.	4000	921	8225	1750	14,896
Châlons ſur Marne.	Fabre.	Dom. & bois.	1800	. . . .	4083	1532	7,415
Aix.	Delahaye.	Contrôles.	4800	968	7073	2762	15,603
Aix.	*Idem.*	Dom. & bois.	. . . .	. . . .	634	1	635
Clermont-Ferrand & Riom.	Hugaly.	Contrôles.	3400	511	6523	860	11,294
Clermont-Ferrand & Riom.	Andran.	Dom. & bois.	2400	. . . .	313	26	2,739
Grenoble.	Charbonnei.	Contrôles.	3600	416	7874	1163	13,053
Grenoble.	Clappier.	Dom. & bois.	1200	. . . .	872	158	2,230
Lyon.	Dorigny.	Contrôles.	3700	605	8906	1116	14,327
Lyon.	Buſſat.	Dom. & bois.	1000	. . . .	1906	. . . .	2,906
Toulouſe.	Joly.	Contrôles.	5700	677	6693	1762	14,232
Toulouſe.	*Idem.*	Dom. & bois.	1000	. . . .	2834	138	3,972
Montpellier.	Cambeſſedes.	Contrôles.	5400	2461	10,426	2579	20,866
Montpellier.	*Idem.*	Dom. & bois.	2000	. . . .	2255	77	4,332
Montauban.	Delalauzière.	Contrôles.	3300	1037	5220	1112	10,669
Montauban.	Moreau.	Dom. & bois.	1000	. . . .	863	69	1,932
Perpignan.	Amat.	Contrôles.	2200	109	3626	115	6,050
Perpignan.	Bertrand.	Dom. & bois.	1000	. . . .	45	2	1,047
Bordeaux.	Dublanc.	Contrôle.	6000	2156	8846	2646	19,648
Bordeaux.	Gennevois.	Dom. & bois.	3000	. . . .	1735	638	5,373
Auch.	Guérard.	Contrôles.	3400	916	8864	1331	14,511
Pau.	Beauregard.	Contrôles.	3300	573	6436	944	11,253
Auch & Pau.	Gay.	Domaines.	2000	. . . .	2623	1301	5,924
Tours.	Courbières.	Contrôles.	3100	1423	6796	1186	12,505
Angers.	Belland.	Contrôles.	3100	2067	7385	1192	13,742
Tours & Angers.	Bruneau.	Domaines.	1000	. . . .	964	74	2,038
Bourges.	Deſchamps.	Contrôles.	2800	470	6515	413	10,198
Bourges.	Deſchamps.	Domaines.	. . . .	. . . .	343	. . . .	343
Orléans.	Le Breton.	Contrôles.	3500	511	6433	1300	11,744
Orléans.	Le Breton.	Domaines.	. . . .	. . . .	1403	75	1,478

h -lieux des Directions.	Noms des Directeurs.	Partie qu'ils régiſſent.	Montant de leurs appointemens.	Remiſes ſur les droits recelés, doubles droits & amendes.	Remiſes ſur l'excédent pour les contrôles & ſur les différentes recettes pour les domaines réels.	Remiſes à raiſon de 6 liv. ſur les Reſcriptions & de 20 ſols ſur les fonds verſés à la Caiſſe en lettres-de-change.	Total des émolumens.
Poitiers.	Hurtrelle.	Contrôles.	3300	1646	8818	1175	14,939
	Deſnimières.	Domaines.	. . . .	. . . .	342	26	368
Limoges.	Bontet.	Contrôles.	3000	763	8409	1005	13,177
		Domaines.	1000	. . . .	342	108	1,450
La Rochelle.	Moreau & Deſeures.	Contrôles.	3100	1218	8363	1136	13,815
		Domaines.	1000	. . . .	948	89	2,037
Moulins.	Viot.	Contrôles.	2700	472	7312	870	11,354
		Domaines.	. . . .	. . . .	2180	62	2,242
Lille.	Thierry.	Contrôles.	. . . .	567	. . . .	716	1,283
		Domaines.	2500	. . . .	3295	1182	6,977
Valenciennes.	Mauroy.	Contrôles.	. . . .	. . . .	. . . .	41	41
		Domaines.	3000	. . . .	2878	1020	6,898
Colmar.	Salomon.	Domaines.	600	. . . .	1640	289	2,529

INSPECTEURS POUR LA PARTIE DES CONTRÔLES.

Il y avoit au premier Janvier 1781 dans tout le Royaume quinze Inſpecteurs du Contrôle, jouiſſant chacun de 1,600 liv. d'appointemens, & d'une portion dans l'excédent de fixation.

Aux termes d'une délibération du 30 Novembre 1780, ces Inſpecteurs ne devoient ſubſiſter que juſqu'à ce que par des vacances d'emplois on pût parvenir à les placer. Ils ont donc été ſucceſſivement ſupprimés, & on leur a ſubſtitué trois Contrôleurs-généraux pour tout le Royaume, à 2,400 liv. d'appointemens & deux portions d'excédens ; ce qui a fait ſur les ſeuls appointemens une diminution de dépenſe de 16,800 liv.

CONTRÔLEURS AMBULANS.

Le nombre des Ambulans étoit en 1781 de cent vingt-cinq ; ils n'avoient que 1,600 liv. d'appointemens ; mais ils ne payoient aucune retenue pour penſion. Il leur a été accordé, à compter du premier Janvier 1787, en conſidération de l'aug-

mentation dans les fourages & les vivres, 400 liv. de plus; ce qui ne fait que 300 liv. à cauſe des retenues pour penſions. Leurs remiſes ſur l'excédent de fixation même dès l'année 1781, étoient bien plus avantageuſes que celles dont ils ont joui depuis 1787, 1788, 1789; elles ont, une année dans l'autre, été à 2,400 liv. pour chacun pendant tout le bail dernier.

VÉRIFICATEURS.

Il n'y avoit au premier Janvier 1781, que ſoixante-treize Vérificateurs; le nombre en a été augmenté ſelon les beſoins, & le nombre actuel eſt de quatre-vingt-quatre; leur traitement n'a point été changé : ils avoient en 1781, comme aujourd'hui, 1,000 liv. d'appointemens, ſur leſquels il n'y avoit alors aucune retenue, & deux tiers de portions d'excédent.

INSPECTEUR A LILLE.

Cet Inſpecteur avoit en 1781, 2,400 liv. d'appointemens & des remiſes qui paſſoient 1,500 liv. ſon ſort a été réduit ſous l'Adminiſtration actuelle de plus de 1,200 liv. ainſi qu'on peut le voir par l'état fourni pour ladite Adminiſtration.

CONTRÔLEUR AMBULANT A COLMAR.

Son ſort étoit le même en 1781 que ſous l'Adminiſtration actuelle, ſauf qu'il lui a été accordé un ſupplément de traitement de 400 liv. pour vérifier & arrêter le compte du Directeur & Receveur de la partie domaniale.

CONTRÔLEURS DES DOMAINES.

La partie domaniale n'avoit en 1781, comme aujourd'hui, d'ambulans particuliers, que dans les Généralités d'Auch & Pau, où il y en avoit quatre à 1,000 d'appointemens chacun, & des remiſes équivalentes à ce dont ils jouiſſent dans l'Adminiſtration actuelle.

Il y avoit en 1781 des Contrôleurs-généraux des Domaines, & des Contrôleurs particuliers : les premiers, au nombre de ſept, avoient 1,600 liv. d'appointemens & 400 liv. de gratifications; les autres, au nombre de treize, 1,200 liv. d'appointemens & 200 liv. de gratifications; il y avoit un Vérificateur particulier à Montpellier avec 1,000 d'appointemens : tous ces Employés avoient en outre des remiſes, qui, y compris la gratification, pouvoient être évaluées à leur ſort actuel.

FORMULE DANS LES PROVINCES.

On ſe réfère à l'état fourni pour l'Adminiſtration actuelle : il n'y a eu aucun changement à cet égard.

CONTRÔLEURS DES ACTES,

Et autres Receveurs des Contrôles & Droits y réunis, & des Domaines & Bois.

Leur ſort étoit le même en 1781 ſans aucune augmentation dans les remiſes. Il y a même eu ſous l'Adminiſtration actuelle quelques réductions par des réunions d'Emplois de Receveurs des Greffes & des Contrôleurs des Actes, lorſque dans la même ville il y avoit deux Employés, & que l'un eſt venu à quitter.

f1